



## **COMPTE RENDU SOMMAIRE DU** **CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUIN 2014**

L'an deux mille quatorze le quatre juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, convoqué le vingt-huit mai deux mille quatorze, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Christian TORT, Maire.

Etaient présents : Maryse TORT, Jean BERARD, Laure COMTE, Didier MACHABERT, Martine CASADEI, Michel PERRAND, Isabelle DUCRY, Yves SUFFREN, Adjoints, Sylvie DAMAS, Didier DANIEL, Jean-Louis TARTEVET, Guillaume TADDIO, Jean-Baptiste FORMENT, Corinne MAYRAN, Daniel BOCCABELLA, Nathalie CHABROL, Benoît FROGNET, Renée BORDEU, Marc DOVESI, Réjane AUDIBERT, Marie-Dominique SARRAIL, Jean-Pierre GRANGET, Sylvette PEZELIER, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Magali ROBERT qui donne pouvoir à Christian TORT  
Sandra KOCH qui donne pouvoir à Nathalie CHABROL  
Fabienne LIGOUZAT qui donne pouvoir à Maryse TORT  
Joël SERAFINI qui donne pouvoir à Sylvette PEZELIER  
Gabriel MICHEL qui donne pouvoir à Réjane AUDIBERT

Le Conseil après y avoir été invité par Monsieur le Maire désigne à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance M. Guillaume TADDIO.

Monsieur le Maire fait lecture des pouvoirs donnés par les conseillers municipaux absents.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil le compte-rendu de la séance du 29 avril 2014.

Le compte-rendu n'appelant pas de commentaire, M. le Maire le soumet à l'approbation du Conseil.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

POUR : 29

Christian TORT, Maryse TORT, Jean BERARD, Laure COMTE, Didier MACHABERT, Martine CASADEI, Michel PERRAND, Isabelle DUCRY, Yves SUFFREN, Sylvie DAMAS, Didier DANIEL, Magali ROBERT ayant donné pouvoir à Christian TORT, Jean-Louis TARTEVET, Sandra KOCH ayant donné pouvoir à Nathalie CHABROL, Guillaume TADDIO, Fabienne LIGOUZAT ayant donné pouvoir à Maryse TORT, Jean-Baptiste FORMENT, Corinne MAYRAN, Daniel BOCCABELLA, Nathalie CHABROL, Benoît FROGNET, Renée BORDEU, Marc DOVESI, Joël SERAFINI ayant donné pouvoir à Sylvette PEZELIER, Réjane AUDIBERT, Gabriel MICHEL ayant donné pouvoir à Réjane AUDIBERT, Marie-Dominique SARRAIL, Jean-Pierre GRANGET, Sylvette PEZELIER

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## 1. PERSONNEL COMMUNAL : CRÉATION D'UN POSTE DE PSYCHOLOGUE

Rapporteur : Maryse TORT

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La Commune propose, depuis quelques années, dans le cadre de sa politique de soutien à la parentalité des consultations gratuites hebdomadaires de psychologue et des conférences mensuelles sur des thèmes liés à la famille dont la préparation et l'animation sont également confiées à une psychologue. Jusqu'à présent les personnes chargées de ces missions étaient rémunérées sur la base de vacations horaires. Cependant au regard du caractère régulier et permanent des missions confiées, 20 heures par mois pendant 10 mois, il convient de créer un emploi permanent à temps non complet de psychologue dans le tableau des effectifs de la Commune.

Il est donc proposé au Conseil de

- **CRÉER** un emploi de psychologue à temps non complet, soit 4 heures par semaine sur 10 mois pour assurer des consultations hebdomadaires et une conférence mensuelle à destination des familles de Bédarrides à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 ;
- **DÉCIDER** que cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière médico-sociale du grade de psychologue de classe normale ;
- **DÉCIDER** qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de psychologie. Le traitement sera alors calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade de psychologue de classe normale ;
- **MODIFIER** ainsi le tableau des emplois ;
- **DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Commune.

M. le Maire donne la parole à Réjane AUDIBERT qui félicite la majorité municipale pour avoir compris l'intérêt de ce service et de le pérenniser. Elle souhaite cependant savoir si ce travail sera proposé en complément du travail de la crèche et si la personne actuellement en poste conservera son emploi.

Mme TORT répond qu'il n'est pas dans l'intention de la majorité ni de confier le contrat de la crèche et ce contrat à deux personnes différentes, ni de ne pas garder la personne qui occupe actuellement ces deux postes.

Le dossier n'appelant plus de commentaire, M. le Maire le soumet à l'approbation du Conseil.

Le dossier est adopté à l'unanimité.

POUR : 29

Christian TORT, Maryse TORT, Jean BERARD, Laure COMTE, Didier MACHABERT, Martine CASADEI, Michel PERRAND, Isabelle DUCRY, Yves SUFFREN, Sylvie DAMAS,

Didier DANIEL, Magali ROBERT ayant donné pouvoir à Christian TORT, Jean-Louis TARTEVET, Sandra KOCH ayant donné pouvoir à Nathalie CHABROL, Guillaume TADDIO, Fabienne LIGOUZAT ayant donné pouvoir à Maryse TORT, Jean-Baptiste FORMENT, Corinne MAYRAN, Daniel BOCCABELLA, Nathalie CHABROL, Benoît FROGNET, Renée BORDEU, Marc DOVESI, Joël SERAFINI ayant donné pouvoir à Sylvette PEZELIER, Réjane AUDIBERT, Gabriel MICHEL ayant donné pouvoir à Réjane AUDIBERT, Marie-Dominique SARRAIL, Jean-Pierre GRANGET, Sylvette PEZELIER

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## 2. ESPACE JEUNES : MODIFICATION DE LA RÉGIE

Rapporteur : Nathalie CHABROL

Le service Espace Jeunes est doté d'une régie d'avance pour pouvoir payer en numéraire, chèque ou carte bancaire, des activités qui ne pourraient l'être par mandat administratif, dans le cadre des sorties ou voyages organisés pour les jeunes qui le fréquentent. Cet été un voyage à Barcelone est organisé. Cependant pour pouvoir assurer le paiement de certaines dépenses sur place par carte bancaire, il est nécessaire de prendre une « option » paiement international qui nécessite de modifier l'acte constitutif de la régie pour le préciser.

Par ailleurs, l'essentiel des dépenses faites par l'Espace Jeunes grâce à la régie d'avance ont lieu dans un laps de temps court en juillet et août et le montant de l'avance qui est consentie au régisseur de 2 000 € est légèrement insuffisant. Aussi il est proposé d'augmenter l'autorisation à 3 000 €.

Le Conseil est donc invité à

- **APPROUVER** la modification de l'acte constitutif de la régie d'avance et de recettes de l'Espace Jeunes comme suit :

**Article 1** : L'acte constitutif de la régie d'avance et de recettes de l'Espace Jeunes est modifié et remplacé par l'acte suivant.

**Article 2** : Il est institué une régie de recettes et d'avances auprès du service Espace Jeunes de la commune de Bédarrides.

**Article 3** : Cette régie est installée à l'Espace Jeunes, Cours Bouquimard à Bédarrides.

**Article 4** : Cette régie fonctionne toute l'année.

**Article 5** : La régie encaisse les produits suivants :

- 1° : Droits d'inscriptions ;
- 2° : Frais d'hébergement des camps ;
- 3° : Frais de sorties.

**Article 6** : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : en numéraire
- 2° : chèques bancaires, postaux, assimilés
- 3° : chèques vacances et bons vacances
- 4° : chèques loisirs CAF et MSA
- 5° : cartes bancaires

Elles sont perçues contre remise à l'usager de reçus au moyen d'un carnet à souches ;

**Article 7** : Un fond de caisse de 25 Euros est mis à la disposition du régisseur pour les recettes.

**Article 8** : La régie paie les dépenses suivantes :

- 1° : Autres fournitures (60618) ;
- 2° : Carburant (60622) ;
- 3° : Alimentation (60623) ;
- 4° : Autre fournitures non stockées (60628) ;
- 5° : Fourniture entretien (60631) ;
- 6° : Fourniture de petits équipements (60632) ;
- 7° : Autres matières et fournitures (6068) ;
- 8° : Entretien matériel roulant (61551) ;
- 9° : Autres biens mobiliers (61558) ;
- 10° : Documentations générales (6182) ;
- 11° : Autres frais divers (6188) ;
- 12° : Honoraires (6226) ;
- 13° : Fêtes et Cérémonies (6232) ;
- 14° : Divers (6248) ;
- 15° : Voyage, Transport (6251)
- 16° : Frais d'affranchissement (6261)
- 17° : Frais Telecom (6262)
- 18° : Médecine du travail, Pharmacie (6475)
- 19° : Frais bancaires (627)

**Article 9** : Les dépenses désignées à l'article 7 sont payées selon les modes de règlement suivants:

- 1° : en numéraire ;
- 2° : chèques bancaires ;
- 3° : carte bancaire internationale.

**Article 10** : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du comptable assignataire de SORGUES.

**Article 11** : L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

**Article 12** : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 500 €.

**Article 13** : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 3 000 €.

**Article 14** : Le régisseur est tenu de verser au comptable assignataire de SORGUES le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 12 et au minimum une fois par mois. Sauf durant les vacances scolaires des deux mois d'été, période durant laquelle toutes les activités de l'espace jeunes sont concentrées et où le régisseur ne pourra conserver plus de deux semaines la recette encaissée.

**Article 15** : Le régisseur verse auprès du comptable du trésor public la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par mois.

**Article 16** : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

**Article 17** : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

**Article 18** : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur et pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie ;

**Article 19** : Le Maire et le comptable public assignataire de SORGUES sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Le dossier n'appelant pas de commentaire, M. le Maire à l'approbation du Conseil.

Le dossier est adopté à l'unanimité.

POUR : 29

Christian TORT, Maryse TORT, Jean BERARD, Laure COMTE, Didier MACHABERT, Martine CASADEI, Michel PERRAND, Isabelle DUCRY, Yves SUFFREN, Sylvie DAMAS, Didier DANIEL, Magali ROBERT ayant donné pouvoir à Christian TORT, Jean-Louis TARTEVET, Sandra KOCH ayant donné pouvoir à Nathalie CHABROL, Guillaume TADDIO, Fabienne LIGOUZAT ayant donné pouvoir à Maryse TORT, Jean-Baptiste FORMENT, Corinne MAYRAN, Daniel BOCCABELLA, Nathalie CHABROL, Benoît FROGNET, Renée BORDEU, Marc DOVESI, Joël SERAFINI ayant donné pouvoir à Sylvette PEZELIER, Réjane AUDIBERT, Gabriel MICHEL ayant donné pouvoir à Réjane AUDIBERT, Marie-Dominique SARRAIL, Jean-Pierre GRANGET, Sylvette PEZELIER

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

### 3. ESPACES JEUNES – FIXATION DE TARIFS

Rapporteur : Nathalie CHABROL

Il est présenté ci-après les tarifs soumis à l'approbation du Conseil pour un séjour supplémentaire durant les vacances scolaires de l'été 2014 pour l'Espace Jeunes ainsi que pour de nouvelles activités qui seront proposées tout au long de l'année.

Un Camp « Barcelone » est prévu du dimanche 6 juillet au vendredi 11 juillet au Centre Miliets en bord de mer à San Pol de Mar pour 12 participants. Le tarif inclut l'hébergement, les frais de déplacement et d'alimentation, et les activités dont la visite de Barcelone, de la voile, du paddle et une visite de parc d'attractions :

QF 1° (100 %) et extérieurs : 320.00 €

QF 2° (75 %) : 240.00 €

QF 3° (69 %) : 220.80 €.

Il est également proposé d'ajouter à la liste des activités pratiquées tout au long de l'année, les tarifs suivants :

- Ski nautique : 17 €
- Concert : 30 €
- Atelier beauté & bien être : 10 €
- Match rugby : 10 €.

Le Conseil est invité à

- **APPROUVER** les tarifs proposés ci-dessus ;
- **INSCRIRE** les recettes correspondantes au budget de la Commune.

Le dossier n'appelant pas de commentaire, M. le Maire le soumet à l'approbation du Conseil.

Le dossier est adopté à l'unanimité.

POUR : 29

Christian TORT, Maryse TORT, Jean BERARD, Laure COMTE, Didier MACHABERT, Martine CASADEI, Michel PERRAND, Isabelle DUCRY, Yves SUFFREN, Sylvie DAMAS, Didier DANIEL, Magali ROBERT ayant donné pouvoir à Christian TORT, Jean-Louis

TARTEVET, Sandra KOCH ayant donné pouvoir à Nathalie CHABROL, Guillaume TADDIO, Fabienne LIGOUZAT ayant donné pouvoir à Maryse TORT, Jean-Baptiste FORMENT, Corinne MAYRAN, Daniel BOCCABELLA, Nathalie CHABROL, Benoît FROGNET, Renée BORDEU, Marc DOVESI, Joël SERAFINI ayant donné pouvoir à Sylvette PEZELIER, Réjane AUDIBERT, Gabriel MICHEL ayant donné pouvoir à Réjane AUDIBERT, Marie-Dominique SARRAIL, Jean-Pierre GRANGET, Sylvette PEZELIER

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

#### 4. CULTURE – CONCERTS JAZZ – FIXATION DE TARIFS

M. le Maire annonce que ce dossier est retiré de l'ordre du jour de la présente séance.

#### 5. PATRIMOINE COMMUNAL – AUTORISATION DE CESSIION D'UN VÉHICULE

Rapporteur : Maryse TORT

Le véhicule de type Partner, de marque Peugeot, mis en circulation le 08/03/10, immatriculé AN 504 AH, affecté aux besoins des services techniques municipaux a été accidenté le 17 mars 2014.

Après passage de l'expert, l'état du véhicule a été jugé tel qu'un retrait de la circulation a été préconisé. L'assureur de la Commune GAN Assurances a proposé de racheter ce véhicule au prix de l'argus soit 7 210 euros.

Le Conseil est donc invité à

- **DÉCIDER** de la cession du véhicule de type Partner, de marque Peugeot, mis en circulation le 08/03/10, immatriculé AN 504 AH, à la société d'assurance GAN Assurances, sise 4-8 Cours Michelet à Paris La Défense (92082) pour un montant de 7 210 euros ;
- **AUTORISER** M. le Maire à signer tous actes afférents à la cession de ce véhicule ;
- **DIRE** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de la Commune.

Le dossier n'appelant pas de commentaire, M. le Maire le soumet à l'approbation du Conseil.

Le dossier est adopté à l'unanimité.

POUR : 29

Christian TORT, Maryse TORT, Jean BERARD, Laure COMTE, Didier MACHABERT, Martine CASADEI, Michel PERRAND, Isabelle DUCRY, Yves SUFFREN, Sylvie DAMAS, Didier DANIEL, Magali ROBERT ayant donné pouvoir à Christian TORT, Jean-Louis TARTEVET, Sandra KOCH ayant donné pouvoir à Nathalie CHABROL, Guillaume TADDIO, Fabienne LIGOUZAT ayant donné pouvoir à Maryse TORT, Jean-Baptiste FORMENT, Corinne MAYRAN, Daniel BOCCABELLA, Nathalie CHABROL, Benoît FROGNET, Renée BORDEU, Marc DOVESI, Joël SERAFINI ayant donné pouvoir à Sylvette PEZELIER, Réjane AUDIBERT, Gabriel MICHEL ayant donné pouvoir à Réjane AUDIBERT, Marie-Dominique SARRAIL, Jean-Pierre GRANGET, Sylvette PEZELIER

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## 6. AVENIR SPORTIF DE BEDARRIDES SECTION RUGBY : AVENANT N°1 À LA CONVENTION ANNUELLE

Rapporteur : Maryse TORT

Lors de sa séance du 29 avril 2014, le Conseil Municipal a confirmé le montant de la subvention à verser à l'Avenir Sportif de Bédarrides section Rugby à hauteur de 64 000 €, lançant ainsi la possibilité de revenir sur la décision prise en décembre 2013 de faire porter au club la dépense liée à la réparation du monte-plat de la salle de réception Gérald Granget, endommagé à l'occasion d'une soirée d'après-match organisée par le club.

Compte tenu des graves difficultés financières que traversent le club et dont l'importance n'était pas connue en décembre dernier, M. le Maire a décidé d'annuler le titre de recettes émis à l'encontre du club. Il convient désormais de modifier les termes de la convention annuelle d'objectif qui lie le club à la commune pour tenir compte de cette décision par voie d'avenant (cf. annexe n°1).

Par ailleurs, les difficultés du club étant telles que sa viabilité se trouve compromise, il est proposé que la commune apporte une aide exceptionnelle supplémentaire au club dès 2014 par le versement d'une subvention d'un montant de 30 000 €. Ce geste fort en direction du club permettra de rassurer ses créanciers et d'aider à convaincre des sponsors privés de lui apporter un soutien financier plus conséquent.

L'aide de la ville ne serait pour autant consentie que comme une sorte d'avance sur subvention récupérable en trois années, le club s'engageant à une gestion très rigoureuse de son budget lui permettant de subvenir à ses besoins avec une subvention municipale à hauteur de 54 000 €, au lieu de 64 000 € pour les années 2015, 2016 et 2017.

De plus, il est proposé de revenir sur le principe de la gratuité d'un match par saison au profit des habitants de Bédarrides, afin de ne pas réduire la moindre source de recettes pour le club.

Le Conseil est donc invité à

- **APPROUVER** la suppression de la mise à la charge du club de la réparation du monte-plat de la salle de réception Gérald Granget, endommagé en octobre 2013 ;
- **APPROUVER** le versement à l'Avenir Sportif de Bédarrides section Rugby d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 30 000 € dont les crédits nécessaires au règlement de celle-ci seront prélevés sur le budget principal de la Commune - Compte 674 ;
- **APPROUVER** la suppression de l'obligation pour le club d'offrir une entrée gratuite aux habitants de Bédarrides pour le premier match à domicile de chaque saison ;
- **AUTORISER** M. le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention annuelle d'objectifs liant la Commune à l'Avenir Sportif de Bédarrides section Rugby dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

M. le Maire donne la parole à Marie-Dominique SARRAIL qui indique qu'elle aurait préféré que ce dossier soit présenté en trois délibérations distinctes car autant elle approuve le fait de revenir sur la mise à la charge du club de la réparation du monte-plat et le principe d'une avance sur subvention remboursable sur trois années pour le club autant elle adhère au principe de la gratuité d'un match par an pour les Bédarridais. Elle aurait préféré que ce principe soit maintenu mais que ce soit simplement le match qui soit changé, par exemple pour une rencontre moins porteuse car cela aurait fait marcher au moins la buvette.

M. le Maire répond que la municipalité sera toujours à temps de voir avec le club en cours de saison pour prévoir un match gratuit. La municipalité souhaite revenir sur le caractère systématique de ce dispositif. Il est intéressant d'aider le club maintenant avec l'espoir que la

situation s'améliore dans les mois à venir, surtout dans la perspective du projet de fusion avec Sorgues.

M. le Maire donne la parole à Réjane AUDIBERT qui est contre ce projet de fusion et se demande comment il est possible de croire au remboursement des 30 000 € puisque la majorité municipale vient d'annuler le remboursement du monte-plat. Elle espère se tromper mais elle craint qu'en accordant cette subvention la ville ne s'engage dans une fuite en avant et que dès l'an prochain, la ville soit obligée de donner 10 000 € de plus.

Le dossier n'appelant plus de commentaire, M. le Maire le soumet à l'approbation du Conseil.

Le dossier est approuvé à la majorité.

POUR : 23

Christian TORT, Maryse TORT, Jean BERARD, Laure COMTE, Didier MACHABERT, Martine CASADEI, Michel PERRAND, Isabelle DUCRY, Yves SUFFREN, Sylvie DAMAS, Didier DANIEL, Magali ROBERT ayant donné pouvoir à Christian TORT, Jean-Louis TARTEVET, Sandra KOCH ayant donné pouvoir à Nathalie CHABROL, Guillaume TADDIO, Fabienne LIGOUZAT ayant donné pouvoir à Maryse TORT, Jean-Baptiste FORMENT, Corinne MAYRAN, Daniel BOCCABELLA, Nathalie CHABROL, Benoît FROGNET, Renée BORDEU, Marc DOVESI

CONTRE : 5

Joël SERAFINI ayant donné pouvoir à Sylvette PEZELIER, Réjane AUDIBERT, Gabriel MICHEL ayant donné pouvoir à Réjane AUDIBERT, Marie-Dominique SARRAIL, Sylvette PEZELIER

ABSTENTION : 1

Jean-Pierre GRANGET

## 7. RÉFORME DES RYTHMES SCOLAIRES – MODIFICATION DU PROJET D'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE

Rapporteur : Sylvie DAMAS

Le décret n° 2014-457 du 7 mai 2014 modifiant le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 fixant les modalités de la réforme des rythmes scolaires autorise les Communes à des expérimentations pour la mise en œuvre des nouveaux rythmes imposés par la loi.

Les communes peuvent proposer des adaptations dans la limite où elles n'ont pas pour effet de répartir les enseignements sur moins de huit demi-journées par semaine, comprenant au moins cinq matinées, ni d'organiser les heures d'enseignement sur plus de vingt-quatre heures hebdomadaires, ni sur plus de six heures par jour et trois heures trente par demi-journée. Sous réserve de respecter ces dispositions, il est désormais possible de proposer les temps d'activités périscolaires (TAP) de 3 heures hebdomadaires mis à la charge des communes sur une unique plage horaire de 3 heures.

Ces expérimentations pourront être demandées au recteur d'académie pour une durée maximale de 3 ans et sous réserve qu'elles émanent conjointement de la commune et des conseils d'école.

Les communes qui souhaitent s'engager dans cette voie ont jusqu'au 6 juin 2014 pour faire connaître leur demande au recteur d'académie.

La possibilité accordée aux communes d'organiser les TAP sur une plage horaire unique de 3h présente plusieurs avantages pour la Commune de Bédarrides qui dispose de peu de moyens tant humains que matériels mais également pour les enfants qui pourront se voir proposer des activités sur un temps plus pertinent.

Dans ces conditions, la municipalité a décidé de revoir le projet tel qu'il avait été conçu en décembre 2013 et de proposer aux conseils d'école de demander à bénéficier du régime de l'expérimentation de façon à pouvoir organiser les TAP, par niveaux scolaires sur une plage horaire de 3 heures consécutives. Le nouveau projet revient également sur le principe d'une participation financière des familles, et propose que ces temps soient totalement gratuits de façon à ce qu'ils soient accessibles au plus grand nombre.

Une commission des affaires scolaires élargie aux représentants de parents d'élèves, aux directeurs d'école et à l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription a émis un avis réservé quant à une première proposition qui prévoyait l'organisation des TAP, le vendredi après-midi pour l'école maternelle et en alternance par niveau scolaire les lundi, mardi et jeudi pour l'école élémentaire. En effet, le Directeur Académique de Vaucluse n'est pas favorable à ce que les TAP soient organisés le vendredi après-midi qui occasionne une rupture trop importante dans les apprentissages. Par ailleurs, l'organisation des TAP en élémentaire sur des jours différents pose des problèmes de responsabilité et d'organisation du temps scolaire.

Deux projets dits variantes ont par contre reçu un assentiment pour être soumis à l'approbation des conseils d'écoles (cf. annexe n°2).

Le premier projet prévoit que les TAP se dérouleront par écoles, les mardi, et jeudi de 13h30 à 16h30 comme suit :

- Le mardi pour l'école maternelle
- Le jeudi pour l'école élémentaire.

Le deuxième projet prévoit que les TAP se dérouleront pour les deux écoles, le même jour, le jeudi, de 13h30 à 16h30.

Pour chacun de ses deux projets, la demi-journée supplémentaire d'enseignement est prévue le mercredi matin de 8h30 à 11h30. Pour les jours où il n'y aura pas de TAP, la classe aura lieu de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30, le jour il y aura TAP, la classe aura lieu de 8h30 à 11h30.

Le service de garderie municipale sera maintenu les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h30 à 8h30 et étendu au mercredi matin de 7h30 à 8h30. Un service de garderie sera également proposé le mercredi de 11h30 à 12h. Les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h30 à 18h, la garderie sera également maintenue.

Les deux projets ont l'avantage de :

- pouvoir proposer aux enfants plusieurs types d'activités par après-midi sur des plages de 1h30 chacune pour les enfants d'élémentaire et trois plages de 50 minutes pour les enfants de maternelle ; les enfants qui font la sieste pourront également en fonction de leur heure de réveil participer à une ou deux activités ;
- faciliter le recrutement des animateurs et intervenants qui encadreront les TAP en leur proposant des contrats d'au minimum 3h ;
- de faire participer les ATSEM à l'encadrement des TAP en maternelle.

Les Conseils d'école qui se sont tenus respectivement le 27 mai à l'école élémentaire Jacques Prévert et le 2 juin à l'école maternelle Frédéric Mistral ont voté pour le premier projet qui prévoit que les TAP se dérouleront le mardi pour l'école maternelle et le jeudi pour l'école élémentaire.

Le Conseil d'école de l'école maternelle a assorti son vote d'une condition et d'une réserve : il devra y avoir une alternance d'une année scolaire sur l'autre des jours où les TAP se dérouleront entre les deux écoles et il faudra que l'Education Nationale confirme que le changement de jour de décharge de la direction de l'école maternelle induit par la mise en place de ce projet est techniquement faisable.

Le Conseil est donc invité à

- **ABROGER** la délibération n°2014-009 en date du 23 janvier 2014 approuvant le projet éducatif territorial de la Ville de Bédarrides ;
- **APPROUVER** le nouveau projet d'organisation du temps scolaire que les Conseils d'école de l'école Jacques Prévert et de l'école Frédéric Mistral ont respectivement approuvé le 27 mai et le 2 juin 2014 tel que présenté dans le tableau de synthèse joint à la présente délibération ;
- **AUTORISER** M. le Maire à présenter une demande d'autorisation d'expérimentation pour une durée de 3 ans auprès du recteur d'académie sur la base de ce nouveau projet ;
- **DÉCIDER** de la gratuité des temps d'activités périscolaires organisés par la Commune à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014.

M. le Maire donne la parole à Réjane AUDIBERT qui demande pourquoi la majorité municipale revient sur le projet précédent, travaillé pendant plusieurs mois et validé. Elle se demande s'il est de l'intérêt de la commune d'adopter ce nouveau projet puisqu'il augmente par deux le financement d'intervenants extérieurs et réduit l'accès aux structures publiques couvertes en dehors des salles de classe. Elle s'interroge enfin sur la capacité de la majorité municipale de tenir la parole donnée aux Bédarridais sur la gratuité et d'avoir des TAP de qualité.

M. le Maire explique qu'il a été décidé de revenir sur le projet car depuis la loi a changé et permet désormais de concentrer sur une demi-journée les activités périscolaires. C'est une adaptation qui paraît raisonnable et de bon sens.

Mme DAMAS ajoute que le précédent projet faisait appel à de nombreux intervenants tous les jours uniquement pour une heure alors que bien souvent les intervenants viennent d'ailleurs. De plus les municipalités voisines avaient choisi des organisations différentes qui n'auraient pas permis de mutualiser des embauches. Tous les après-midis, il y avait environ 250 enfants à accueillir dans très peu de lieux. En proposant deux fois une heure trente d'activités, il est possible d'envisager de se déplacer au stade, au dojo ainsi qu'au collège. Avec le nouveau projet, les intervenants se voient proposer des contrats de deux fois 3h, c'est plus intéressant. Enfin en ce qui concerne la gratuité, c'est un principe de laïcité et c'était un engagement de campagne.

M. BERARD précise qu'il s'agit de garantir sur ce nouveau temps périscolaire le principe de la gratuité de la scolarité de l'école publique quoi que cela coûte. Il confirme qu'il est bien dans l'intention de la municipalité de proposer aux enfants des activités de qualité.

M. le Maire précise qu'un bilan financier de ce nouveau service sera fait après une année de fonctionnement pour réellement mesurer son impact sur le budget communal.

Le dossier n'appelant plus de commentaire, M. le Maire le soumet à l'approbation du Conseil.

Le dossier est approuvé à la majorité.

POUR : 23

Christian TORT, Maryse TORT, Jean BERARD, Laure COMTE, Didier MACHABERT,

Martine CASADEI, Michel PERRAND, Isabelle DUCRY, Yves SUFFREN, Sylvie DAMAS, Didier DANIEL, Magali ROBERT ayant donné pouvoir à Christian TORT, Jean-Louis TARTEVET, Sandra KOCH ayant donné pouvoir à Nathalie CHABROL, Guillaume TADDIO, Fabienne LIGOUZAT ayant donné pouvoir à Maryse TORT, Jean-Baptiste FORMENT, Corinne MAYRAN, Daniel BOCCABELLA, Nathalie CHABROL, Benoît FROGNET, Renée BORDEU, Marc DOVESI

CONTRE : 4

Réjane AUDIBERT, Gabriel MICHEL ayant donné pouvoir à Réjane AUDIBERT, Marie-Dominique SARRAIL, Jean-Pierre GRANGET

ABSTENTION : 2

Joël SERAFINI ayant donné pouvoir à Sylvette PEZELIER, Sylvette PEZELIER

#### 8. CCPRO – DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL À LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES

Rapporteur : M. le Maire

Dès lors que les Communautés de Communes ont opté pour une fiscalité professionnelle unique, ce qui est le cas pour la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze (CCPRO), il est institué une Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges qui a pour mission principale de procéder à l'évaluation du montant de la totalité de la charge financière transférée à l'établissement public de coopération intercommunale.

Par délibération n°006/2014, en date du 9 janvier 2014, la composition de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) de la CCPRO a été modifiée pour tenir compte de l'intégration de la Ville d'Orange dans la communauté de communes. Cette délibération prévoit que chaque commune membre est représentée à la CLETC par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants désignés parmi les conseillers municipaux.

Suite au renouvellement municipal, il convient de désigner les représentants de la Commune de Bédarrides au sein de la CLETC.

Il est donc proposé au Conseil de

- **DÉSIGNER** Christian TORT et Maryse TORT comme membres titulaires et Michel PERRAND et Jean-Louis TARTEVET comme membres suppléants pour représenter la Commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges de la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze.

Le dossier n'appelant pas de commentaire, M. le Maire le soumet à l'approbation du Conseil.

Le dossier est adopté à l'unanimité.

POUR : 27

Christian TORT, Maryse TORT, Jean BERARD, Laure COMTE, Didier MACHABERT, Martine CASADEI, Isabelle DUCRY, Yves SUFFREN, Sylvie DAMAS, Didier DANIEL, Magali ROBERT ayant donné pouvoir à Christian TORT, Sandra KOCH ayant donné pouvoir à Nathalie CHABROL, Guillaume TADDIO, Fabienne LIGOUZAT ayant donné pouvoir à Maryse TORT, Jean-Baptiste FORMENT, Corinne MAYRAN, Daniel BOCCABELLA, Nathalie CHABROL, Benoît FROGNET, Renée BORDEU, Marc DOVESI, Joël SERAFINI ayant donné pouvoir à Sylvette PEZELIER, Réjane AUDIBERT, Gabriel MICHEL ayant donné pouvoir à Réjane AUDIBERT, Marie-Dominique SARRAIL, Jean-Pierre GRANGET, Sylvette

PEZELIER

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2

Michel PERRAND, Jean-Louis TARTEVET

9. ASSOCIATION OLD SKULLZ SKATEBOARD – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION TEMPORAIRE DU SKATE PARC

Rapporteur : Daniel BOCCABELLA

L'association Old Skullz Skateboard qui dispense des cours de skateboard dans diverses communes du département a sollicité l'autorisation de la commune pour étendre son activité une fois par semaine à Bédarrides au skate parc du parc Daillan.

Les cours payants sont donnés par l'association par une personne diplômée d'état. L'association s'engage à continuer de laisser un accès libre au skate parc pour les personnes extérieures au cours pendant que celui-ci aura lieu.

L'association souhaite disposer du skate parc, le lundi de 17h à 18h pendant les périodes scolaires.

La présence hebdomadaire de cette association permettra de promouvoir et développer la pratique du skateboard sur le territoire communal et de s'assurer que les jeunes de Bédarrides qui souhaitent s'adonner à ce sport puissent bénéficier d'une formation de qualité pour le pratiquer en toute sécurité.

Il est proposé dans un premier temps d'expérimenter sur une période d'un an la mise à disposition du skate parc.

Les conditions de cette expérimentation sont détaillées dans une convention de mise à disposition jointe à la présente note de synthèse (cf. annexe n°3).

Le Conseil est donc invité à

- **AUTORISER** l'association Old Skullz Skateboard à dispenser le lundi soir de 17h à 18h au skate parc du parc Daillan des cours de skateboard payants à ses adhérents à la condition qu'un libre accès à l'équipement soit laissé à toute personne et ce pour une durée d'un an, renouvelable par reconduction expresse ;
- **AUTORISER** M. le Maire à signer la convention de mise à disposition du skate parc du parc Daillan avec l'association Old Skullz Skateboard dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

Le dossier n'appelant pas de commentaire, M. le Maire le soumet à l'approbation du Conseil.

Le dossier est adopté à l'unanimité.

POUR : 29

Christian TORT, Maryse TORT, Jean BERARD, Laure COMTE, Didier MACHABERT, Martine CASADEI, Michel PERRAND, Isabelle DUCRY, Yves SUFFREN, Sylvie DAMAS, Didier DANIEL, Magali ROBERT ayant donné pouvoir à Christian TORT, Jean-Louis TARTEVET, Sandra KOCH ayant donné pouvoir à Nathalie CHABROL, Guillaume TADDIO, Fabienne LIGOUZAT ayant donné pouvoir à Maryse TORT, Jean-Baptiste FORMENT, Corinne MAYRAN, Daniel BOCCABELLA, Nathalie CHABROL, Benoît FROGNET, Renée

BORDEU, Marc DOVESI, Joël SERAFINI ayant donné pouvoir à Sylvette PEZELIER, Réjane AUDIBERT, Gabriel MICHEL ayant donné pouvoir à Réjane AUDIBERT, Marie-Dominique SARRAIL, Jean-Pierre GRANGET, Sylvette PEZELIER

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## 10. MARCHÉ ESTIVAL – CHARTE DE FONCTIONNEMENT

Rapporteur : Jean-Louis TARTEVET

Dans le cadre de sa politique de soutien de l'activité économique locale, la municipalité a souhaité relancer un marché hebdomadaire estival sans pour autant s'inscrire dans le dispositif payant proposé par la Chambre d'Agriculture de Vaucluse des « marchés de producteurs ».

Ce nouveau marché se veut ouvert aux producteurs et aux commerçants de la Commune ou agréés par elle.

Le marché se déroulera sur le quai de l'Ouvèze, le vendredi soir, de 17h à 20h, de début mai à fin octobre.

Pour sa première année de fonctionnement, il est proposé de ne pas appliquer de droits de place.

Afin de s'assurer de la bonne tenue du marché, chaque participant devra signer la charte de fonctionnement (cf. annexe n°4) jointe à la présente note de synthèse.

Le Conseil est donc invité à

- **DIRE** qu'un marché estival hebdomadaire est organisé à Bédarrides de début mai à fin octobre sur le quai de l'Ouvèze, le vendredi de 17h à 20h, ouvert aux producteurs et commerçants de la Commune ou agréés par elle ;
- **INSTAURER** pour l'année 2014 la gratuité du droit de place ;
- **AUTORISER** M. le Maire à signer la charte de fonctionnement jointe à la présente délibération avec chaque participant du marché.

M. le Maire donne la parole à Mme PEZELIER qui demande pourquoi on demande des conditions aux producteurs et non aux commerçants et si ce marché ne va pas nuire à celui du lundi.

Jean-Louis TARTEVET précise que ce n'est pas la municipalité qui l'exige mais la loi. Quand on est producteur pour faire de la vente, il faut pouvoir prouver sa qualité de producteur. Il ajoute que la municipalité est en fait plus large car elle ne fait que demander au producteur de s'engager à pouvoir prouver sa qualité en cas de contrôle par les services de l'Etat. Concernant la potentielle concurrence avec le marché du lundi, il ajoute que ce marché n'est qu'estival, il a vocation à amener plus de clients.

Marie-Dominique SARRAIL se demande quel est l'intérêt pour le commerçant de continuer à venir le lundi où il paye alors que le vendredi c'est gratuit.

Jean-Louis TARTEVET indique que les commerçants ambulants et les commerçants sédentaires n'ont pas le même statut et qu'il est prêt à prendre le risque que des commerçants fassent leur choix.

M. le Maire ajoute que ce projet a pour vocation d'animer le village.

Réjane AUDIBERT ne voit pas l'intérêt pour le commerçant de Bédarrides de fermer son commerce pour aller exposer sur le marché.

Jean-Louis TARTEVET rappelle qu'il n'a pas inventé cette formule mais qu'elle est proposée à la demande de certains commerçants. L'objectif est de faciliter l'accès à une clientèle tant pour les producteurs que pour les commerçants.

Le dossier n'appelant pas de commentaire, M. le Maire le soumet à l'approbation du Conseil.

Le dossier est adopté à la majorité.

POUR : 27

Christian TORT, Maryse TORT, Jean BERARD, Laure COMTE, Didier MACHABERT, Martine CASADEI, Michel PERRAND, Isabelle DUCRY, Yves SUFFREN, Sylvie DAMAS, Didier DANIEL, Magali ROBERT ayant donné pouvoir à Christian TORT, Jean-Louis TARTEVET, Sandra KOCH ayant donné pouvoir à Nathalie CHABROL, Guillaume TADDIO, Fabienne LIGOUZAT ayant donné pouvoir à Maryse TORT, Jean-Baptiste FORMENT, Corinne MAYRAN, Daniel BOCCABELLA, Nathalie CHABROL, Benoît FROGNET, Renée BORDEU, Marc DOVESI, Joël SERAFINI ayant donné pouvoir à Sylvette PEZELIER, Réjane AUDIBERT, Gabriel MICHEL ayant donné pouvoir à Réjane AUDIBERT, Sylvette PEZELIER

CONTRE : 2

Marie-Dominique SARRAIL, Jean-Pierre GRANGET

ABSTENTION : 0

## QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire donne la parole à Sylvette PEZELIER qui demande que la municipalité attende la réponse du Préfet pour mener à bien son projet de comblement de la ligne d'eau du parc Daillan et de prendre le temps de la discussion.

M. le Maire répond que cette ligne d'eau pose des problèmes de sécurité, que des conseils ont été pris auprès de spécialistes et qu'ils sont suivis.

Jean-Pierre GRANGET dit qu'un architecte a conçu ce parc.

M. le Maire répond que les architectes peuvent se tromper. Il suffit de regarder ce qui a été fait aux Verdeaux.

M. MACHABERT ajoute qu'il s'agit de répondre aussi à l'inquiétude de parents. Cette ligne d'eau a de plus un problème de conception car l'eau n'y circule pas correctement et son système d'approvisionnement n'était pas pérenne. Le tracé de la ligne n'est pas facilitateur, elle comporte des angles droits. Aujourd'hui l'eau croupit et devient saumâtre. Il suffit de comparer la qualité des eaux entre celle du parc et celle des mayres qui longent le parc. Il est donc nécessaire de trouver une solution. Un dossier est en cours d'élaboration pour la Préfecture. Il s'agit de faire les choses dans les règles et en toute transparence.

M. SUFFREN précise que l'architecte qui a conçu le parc aurait dû voir que de par la topographie des lieux un écoulement de la ligne d'eau par gravité ne fonctionnait pas. Au lieu

de cela il a créé un problème chez un agriculteur qui a subi des inondations et perdu des récoltes.

M. le Maire donne la parole à Sylvette PEZELIER qui voudrait savoir si la municipalité a fait des demandes à CITADIS d'arrêter le projet ou d'augmentation des indemnités aux expropriées.

M. le Maire explique que des pourparlers ont été engagés avec CITADIS qui aujourd'hui connaît un fort dépassement de budget compte tenu du coût des travaux et des indemnités fixées.

M. BERARD ajoute que la cour de cassation, le 25 mars dernier, a cassé l'ensemble des arrêts de la Cour d'appel de Nîmes et qu'actuellement c'est le jugement de première instance qui s'applique. Cela créé une perte potentielle pour CITADIS de 2 millions d'euros. Aussi, il est de l'intérêt tant de la Commune que de CITADIS de négocier pour arriver à une solution pour que CITADIS ne disparaisse pas.

M. le Maire donne la parole à Réjane AUDIBERT qui demande quand la salle du 4 septembre sera terminée sachant qu'elle sera un élément de plus pour les TAP, l'association cinéval et que sa location apportera des recettes pour la commune.

M. SUFFREN répond que le chantier accuse pour l'instant un mois de retard mais qu'il est très difficile de tenir le planning car le travail est effectué en régie par le service technique du fait du choix de l'ancienne municipalité. Or il est très difficile de pouvoir maintenir un effectif constant pour ces travaux, sachant que les agents doivent aussi parer à des urgences et qu'au mois de mai il y a de nombreuses manifestations à préparer qui occupent la totalité des agents du service.

Personne ne demandant plus la parole, M. le Maire clos la séance à 19h54.